



RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME À L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE ET À L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER ÉNERGIE

Article 1 – Bénéficiaires

La prime est accessible à tout propriétaire, qu'il soit occupant ou bailleur, d'un bien immobilier situé sur le territoire de la Commune de Chiny au moment de la demande, destiné principalement à l'habitation. Le logement doit être situé dans la commune à la date de la facture et à la date de l'introduction de la demande.

Sont éligibles tous types de logements : maisons unifamiliales, appartements, immeubles à appartements, bâtiments mixtes comportant une partie résidentielle.

La prime sera accordée pour les audits réalisés du 01/01/2026 au 31/12/2026, en dehors de cette période, ils ne seront pas éligibles.

Les dossiers relatifs à un audit réalisé en 2026 doivent être introduits au plus tard le 31 mars 2027.

Article 2 – Conditions d'octroi

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit :

1. Avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé ;
2. Avoir fait réaliser un audit énergétique résidentiel par un auditeur agréé par la Région wallonne, **ou** avoir fait appel à un conseiller énergie agréé également par la Région wallonne (liste disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>) ;
3. Introduire sa demande auprès de l'administration communale dans les quatre mois suivant la date de la facture finale acquittée de l'auditeur ou du conseiller ;
4. Joindre les pièces justificatives prévues à l'article 5.
5. Une seule demande de prime peut être introduite par logement et par période d'octroi (année civile).
En cas de copropriété, la demande doit être introduite par un copropriétaire ou le syndic, avec l'accord écrit des copropriétaires concernés.
Les demandes multiples pour un même logement durant la même période ne seront pas prises en considération.
6. Les logements qui se seront vus octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit Logement ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 10 ans à compter du versement de ladite prime.

Article 3 – Montant de la prime

Deux types d'intervention communale sont prévus :

1. Audit énergétique résidentiel :
 - Montant fixe de 250 € par audit, quel que soit le montant de la prime octroyée par la Région wallonne.
2. Accompagnement par un conseiller énergie agréé :
 - Montant équivalant à 60 % du montant TTC de la facture du conseiller, avec preuve du paiement, plafonné à 250 €.

Article 4– Cumul avec d'autres aides

La prime communale est cumulable avec toute autre prime ou aide octroyée par la Région wallonne ou d'autres organismes, sans condition de revenus.

Article 5 – Pièces à joindre à la demande

Le dossier complet doit comprendre :

1. Le formulaire de demande complété et signé (modèle en annexe disponible sur le site de la Ville de Chiny ou au Service Pollec) ;
2. Une copie de la facture émise par l'auditeur ou le conseiller énergie ;
3. Le rapport complet de l'audit énergétique ou du conseiller énergie ;
4. Une preuve du paiement de la facture (extrait bancaire) ;
5. Une copie d'une pièce d'identité du demandeur ;
6. Une preuve de propriété du bien concerné (ex. : extrait cadastral, acte de propriété ou attestation notariée).

Le dépôt du dossier s'effectue soit par mail à l'adresse coordinateur.pollec@chiny.be OU par courrier à l'adresse Administration communale de Chiny-Service POLLEC-Rue du Faing 10-6840 Jamoigne OU à l'administration au Service POLLEC.

Article 6 – Procédure et paiement

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et sur délibération du Collège communal. L'administration communale dispose de 30 jours calendrier pour vérifier la complétude et l'éligibilité du dossier.

Si le dossier est incomplet, le demandeur est informé (par téléphone, mail ou courrier) et est invité à transmettre les pièces manquantes.

Une fois le dossier déclaré complet et éligible, le paiement de la prime est réalisé dans les 30 jours.

En cas d'insuffisance des crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste et honorées par ordre chronologique de dépôts sous réserve du renouvellement du budget. La date de dépôt est celle de la réception par l'administration ou, en cas d'envoi postal, celle du cachet de la poste. Aucune prime ne sera octroyée pour les dossiers incomplets ou introduits hors délai.

Le demandeur est informé par écrit de la décision du Collège communal.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, après approbation par le Conseil communal et publication conformément à la législation en vigueur.

Article 8 – Traitement des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect de la législation applicable, notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données sont traitées exclusivement aux fins d'examiner et d'octroyer la prime, et conservées pour la durée légalement imposée. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement...

Article 9 – Dispositions finales

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Collège communal de Chiny. Le Collège se réserve le droit de suspendre ou modifier le dispositif en cas d'évolution de la réglementation Régionale ou budgétaire.

COMMUNE DE CHINY

Formulaire de demande de prime communale – Audit énergétique / Conseiller énergie (POLLEC 2026)

Date de réception (à compléter par l'administration) :

Numéro de dossier :

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom et prénom :
- Adresse du domicile :
.....
- Téléphone / GSM :
- Adresse e-mail :
- N° de registre national :

2. BIEN CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

- Adresse du bien :
.....
- Je suis :
 - Propriétaire occupant
 - Propriétaire bailleur
- Type de logement :
 - Maison unifamiliale
 - Appartement
 - Immeuble à appartements
 - Autre (à préciser) :

3. TYPE D'INTERVENTION DEMANDÉE

Audit énergétique résidentiel

- Réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne
- Montant fixe de la prime communale : 250 €

Accompagnement par un conseiller énergie agréé

- Montant de la facture TTC : €
- Montant de la prime communale : 60 % du montant TTC, plafonné à 250 €

(Cochez une seule case selon votre situation.)

4. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

1. Copie de la facture de l'auditeur ou du conseiller énergie
2. Copie du rapport de l'audit ou du conseiller énergie
3. Preuve du paiement (extrait de compte ou quittance)
4. Preuve de propriété du bien concerné
5. Copie de la carte d'identité du demandeur

5. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),
certifie sur l'honneur :

- que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes ;
- que je suis propriétaire du bien concerné situé sur le territoire de la Commune de Chiny ;
- que je demande l'octroi de la prime communale conformément au règlement approuvé par le Conseil communal le 15/12/2025 ;
- que je n'ai introduit qu'une seule demande pour ce bien dans le cadre de l'année 2026.

Fait à, le

Signature du demandeur :

6. INTRODUCTION DU DOSSIER

Le dossier complet doit être introduit dans les trois mois suivant la date de la facture :

- par courrier postal à :
Administration communale de Chiny – Service Pollec - Rue du Faing 10, 6810 Chiny
- ou par e-mail (dossier scanné en un seul PDF) à : coordinateur.pollec@chiny.be
- ou par dépôt à l'administration au Service Pollec